



DECISION DU MAIRE

N° DM2025-50

Objet : Renouvellement d'une concession dans le cimetière au nom de CHAUDY Paul Jules et RAFFIN Louise - emplacement 26 carré 1

Monsieur le Maire de la Commune de Servas (Ain),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2022-34 du 1^{er} septembre 2022 modifiant la délibération DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2024-64 du 4 novembre 2024 fixant les tarifs 2025 du cimetière communal ;

Vu la demande de renouvellement de la concession de M. CHAUDY Paul Jules et Mme RAFFIN Louise, déposée en date du 21 octobre 2025 par Madame CHAUDY Régine, pour un emplacement de terrain au cimetière – emplacement 26 carré 1, pour une durée de 15 ans,

DECIDE

Article 1^{er} :

De renouveler la concession de terrain au cimetière de Servas au nom de M. CHAUDY Paul Jules et Mme RAFFIN Louise, pour l'emplacement n° 26 carré 1, pour une durée de 15 ans à compter du 30/10/2025.

Article 2 :

Le tarif de la concession s'élève à 200 €.

Article 3 :

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Servas, le 7 novembre 2025

Le Maire,
Serge GUERIN

